

Assurance Vélo by Sharelock

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Seyna, SA au capital de 1.115.800,42€ dont le siège social est situé 20 bis rue Louis Philippe 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 843 974 635, Entreprise régie par le code des assurances.

Produit : Casse / Vol Sharelock

Le présent document d'information est un résumé des principales garanties et exclusions du contrat "Assurance by Sharelock" dont vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance "Vélo by Sharelock" est issue du contrat d'assurance collective de dommages à adhésion facultative n°ZKLGRN qui a pour objet de couvrir les propriétaires de de vélo ou de VAE (véhicule à assistance électrique) en cas de casse et/ou vol.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le vélo ou le véhicule à assistance électrique ayant moins de 5 ans à la date d'adhésion à l'assurance contre :

- ✓ la casse (incluant le vandalisme) partielle ou totale
- ✓ le vol avec agression ou avec effraction

2 formules au choix :

- Formule Casse (incluant le vandalisme)
- Formule Casse (incluant le vandalisme) + vol avec effraction ou par agression

Limites de garantie

L'indemnisation ne peut ni excéder 10.000 euros, ni la valeur d'achat du vélo ou du VAE (déduction faite de la vétusté et de la franchise telle que définie dans la Notice d'information).

La garantie prend effet après l'expiration d'un délai de carence d'une durée de 21 jours (cf. ci-après au § "Quand commence votre couverture et quand prend-elle fin ?").



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ le véhicule terrestre à moteurs relevant d'une assurance obligatoire, speed bike, automobile, voiturette, moto, scooter, camping-car, tondeuse autoportée ;
- ✗ les vélos et VAE utilisées à des fins professionnelles



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les sinistres liés à des usages professionnels de transport de personnes ou de marchandises du vélo ou du VAE ;
- ! Les sinistres relevant la négligence, du fait intentionnel ou dolosif de l'Assuré ;
- ! Le vol du vélo ou du VAE laissé sur la voie publique sans être sécurisé par un antivol agréé Sharelock ou laissé dans les parties communes ou cour d'un immeuble dont l'accès n'est pas sécurisé par un système de fermeture ;
- ! Le vol du vélo ou du VAE non attaché par un Antivol à un point d'attache fixe ;
- ! Les sinistres dus à la crevaisson du vélo ou du VAE ;
- ! Les lésions corporelles subies par les passagers transportés.
- ! Les sinistres relevant de la panne de la batterie du VAE ;
- ! Les sinistres relevant d'une des garanties légales incombant au constructeur ou au distributeur ;
- ! Les dommages d'ordre esthétique, de décoloration, de piqûres, de tâches, de rayures, d'ébréchures, d'écailllements, de bosselures, de gonflements ou de graffitis.



Où suis-je couvert(e) ?

Dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de l'adhésion :
 - répondre exactement aux questions posées ;
 - fournir les informations et justificatifs demandés ;
 - puis payer la cotisation d'assurance aux échéances prévues.
- En cas de sinistre :
 - déclarer tout sinistre dans les délais et selon les modalités prévues dans la Notice d'information dont:
 - En cas de vol, fournir le récépissé du dépôt de plainte.
 - En cas de Casse totale, fournir des photos sous plusieurs angles du Bien endommagé et un certificat d'irréparabilité.
 - En cas de Casse partielle, fournir des photos sous plusieurs angles du Bien endommagé et la facture de réparation.
 - En cas d'Accident corporel : certificat médical précisant la nature des lésions corporelles subies
 - En cas d'Accompagnement Basique : la facture de taxi ou de VTC indiquant le lieu de prise en charge et la destination
 - En cas d'accompagnement Premium : la facture de taxi ou de VTC indiquant le lieu de prise en charge et la destination / facture TTC de location du Vélo de remplacement le cas échéant



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation d'assurance est calculée en fonction de la valeur du bien assuré, de la formule choisie et du lieu de résidence en France de l'adhérent. Son montant est indiqué sur le certificat d'adhésion.

La cotisation d'assurance est payée par l'adhérent selon son choix soit par prélèvement au comptant soit par prélèvement mensuel le jour l'adhésion au Contrat puis tous les mois.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat d'assurance prend effet le même jour que l'adhésion pour une durée d'un an tacitement reconductible pour des périodes successives d'un an, sauf résiliation anticipée par l'une des parties dans les conditions fixées dans la Notice d'information. La garantie prend effet après l'expiration d'un délai de carence d'une durée de 21 jours. Le délai de carence peut être raccourci en cas de réalisation d'une session photo durant le délai de 21 jours susmentionné. Dans cette hypothèse, le délai de carence prend fin au moment de l'activation de la session photo sur l'application mobile.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié auprès du gestionnaire dans les conditions indiquées dans la Notice d'information.